

ANNEXE – GESTION DES EFFECTIFS

Coordonnées et résumé des règles de convention collective Ex-CSSS de la HAUTE-YAMASKA

<p>Équipe de gestion des effectifs de l'ex-CSSS de la Haute-Yamaska (Hôpital de Granby, CLSC Yvan-Duquette, CLSC Robinson-Sud, CLSC Notre-Dame, CLSC de Waterloo, CLSC de Saint-Joseph, CLSC de Bromont, Centre Saint-Jacques, Centre Providence, Centre d'hébergement Vittie-Desjardins, Centre d'hébergement Villa-Bonheur, Centre d'hébergement Marie-Berthe-Couture et Centre d'hébergement de Waterloo) 205, boul. Leclerc Ouest (local E1220), Granby (Québec) J2G 1T7</p>
<p>Personnes-ressources Numéro de téléphone : 450 375-8000 Michaël Vaudry (secteur CLSC) : poste 62855 Catherine Trudeau (secteur hospitalier) : poste 62151 Sonia Lépine (secteur hébergement) : poste 66252 Sylvie Leblanc (catégorie 2 secteur administratif) : poste 62474 Centrale de remplacement : poste 62162</p>

SUJET	FIQ (cat. 1)	SCFP (cat. 2)	CSN (cat. 3)	APTS (cat. 4)
Disponibilité minimale à l'embauche		Doit répondre aux besoins de l'employeur	Besoins de l'employeur pendant 6 mois	Doit répondre aux besoins de l'employeur
Disponibilité minimale obligatoire	4 jours/2 sem. dont 1 fds/2 sur 2 quarts	4 / 14 incluant 1 fin de semaine sur 2 sur deux quarts et disponibilité étudiante minimum de 1 FDS 2 sur 2 quarts Lors de la période des fêtes (25 décembre et 1 janvier) vous devrez être disponible pour travailler à l'une des deux fêtes.	6 jrs/2 sem. dont 1 fds sur 2. En tout temps doit être disponibles soit les lundis et vendredis ou lundi et vendredi et deux journées consécutives incluant le 25 décembre ou 1 ^{er} janvier	juin, juillet, août et du 15 décembre au 15 janvier : 2 jours/semaine dont 1 fds sur 2
Modification de la disponibilité et fréquence	Une fois par période de trois mois. Actualisée 7 jours après réception	Une fois par période de trois mois et aviser la gestion des effectifs avec un préavis de deux semaines, ne modifie pas l'horaire déjà planifiée.	Une fois par période de 3 mois en respectant les dates de tombées de l'horaire	Une fois par période de trois mois en respectant dates de brouillons des horaires
Particularités	De la P3 à P6, ne peut être modifiée. Peut être modulée pendant cette période si modifiée avant le 1 ^{er} avril	Doit maintenir la disponibilité d'embauche pour les 5 premiers mois.	En plus de la modification une fois par période de 3 mois, peut soumettre au plus tard le 1 ^{er} avril sa disponibilité de P3 à P6.	N/A
Sorties des horaires	Au moins 7 jours à l'avance	9 jours avant le début	Au moins 7 jours à l'avance	16 jours avant le début
Disponibilité de temps supplémentaire	Expression de disponibilité par formulaire sur base volontaire et modifiable en tout temps selon les modalités			
Modalités de fonctionnement de la liste de rappel	<p><u>Délais de retour d'appels en cours d'horaire</u> * besoin dans plus de 24 heures : 1 heure * entre 4 heures et 24 heures : 30 minutes * entre 1 heures et 4 heures : 10 minutes moins de 1 heures : 5 minutes</p>			
Particularité	N/A	Un taux d'acceptation de 70% des appels à taux simple est exigé. Si vous désirez être joint par texto, veuillez valider la procédure auprès de la Gestion des effectifs (poste 62162).		N/A
Négligence de disponibilité	*Non-retour d'appels dans les délais *Refus de quart *Absence non motivée			
En cas d'absence	Aviser votre service et la centrale de remplacement (62162) en tout temps			
En cas d'absence à l'extérieur des heures ouvrables	N/A			